

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL259

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

I. A l'alinéa 16, supprimer les mots : "s'il y a lieu,".

II. Procéder à la même suppression à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.